

Janvier 2020

Complété en décembre 2021

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Pièce n°3 de la Demande d'Autorisation Environnementale

Parc éolien de Louargat

Département : Côtes d'Armor (22)

Commune : Louargat

Maître d'ouvrage : Eoliennes du Méné Hoguéné

Assistant Maître d'ouvrage :



VSB

27 Quai de la Fontaine
30900 NIMES



**Réalisation et assemblage du Dossier de Demande
d'Autorisation Environnementale**

ENCIS Environnement



Bureau d'études en environnement
énergies renouvelables et aménagement durable

**Pièce n°3 :
Description de la
demande**

encis environnement
SIRET : 539 971 838 00013 - Code APE : 7112 B
Siège : Parc Ester Technopole, 21 rue Columbia - 87 068 LIMOGES Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)5 55 36 28 39 - E-mail : contact@encis-ev.com
www.encis-environnement.fr

Table des matières

Préambule	5
Procédure d'autorisation environnementale.....	5
Régime ICPE.....	5
1 Identité du demandeur	7
1.1 Information pratique de la SASU Eoliennes Saint-Sauvant.....	7
1.2 Présentation du client	7
2 Localisation de l'installation.....	8
3 Nature et volume des activités	9
4 Procédés de fabrication	11
4.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne.....	11
4.2 Matières mises en œuvre.....	11
4.3 Produits fabriqués : déchets	11
5 Moyens mis en œuvre	12
5.1 Suivi et surveillance	13
5.2 Intervention en cas d'incident ou d'accident.....	14
6 Capacités techniques et financières.....	14
6.1 Capacités techniques.....	14
6.2 Capacités financières.....	17
7 Garanties financières et remise en état du site.....	23
7.1 Garanties financières	23
7.2 Remise en état du site.....	23

Préambule

Procédure d'autorisation environnementale

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ainsi que les décrets n°2017-81 et 2017-82 relatifs à l'autorisation environnementale introduisent la procédure d'autorisation environnementale unique pour certains types de projets.

A partir du 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein d'une seule et unique demande d'autorisation.

Cette procédure, qui vise entre autres à simplifier les procédures en réduisant les délais d'instruction, vaut pour les projets qui y sont soumis :

- autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales et des réserves naturelles classées en Corse par l'Etat ;
- autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement ;
- dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ;
- absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- déclaration ou agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ;
- agrément pour le traitement de déchets ;
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité ;
- autorisation d'émission de gaz à effet de serre ;
- autorisation de défrichement ;
- pour les éoliennes terrestres, autorisations au titre des obstacles à la navigation aérienne, des servitudes militaires et des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables ;
- déclaration IOTA, enregistrement ou déclaration ICPE.

Pour les éoliennes seulement, l'autorisation environnementale dispense de permis de construire.

Les projets éoliens étaient déjà soumis à une expérimentation d'autorisation unique, généralisée à l'ensemble des régions françaises depuis le 18/11/2015.

¹ Conformément aux recommandations de l'inspection des installations classées et en cohérence avec l'article R.421-2-c du Code de l'urbanisme, la hauteur de mât à considérer en application de cette nomenclature est à prendre nacelle comprise.

Régime ICPE

Depuis la loi Grenelle II, les parcs éoliens sont soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La nomenclature ICPE (art. R.511-9 du Code de l'Environnement) prévoit ainsi un régime de type Autorisation pour les parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur¹ supérieure ou égale à 50 m, ainsi que pour les projets éoliens avec un mât compris entre 12 et 50 m et de puissance supérieure à 20 MW. Les porteurs de projet de parcs éoliens doivent donc déposer une demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées.

Conformément à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

A - Nomenclature des installations classées			
N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	REGIME (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : Autorisation, D : Déclaration.
(2) Rayon d'affichage pour l'enquête publique en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature des ICPE

Le projet éolien de Louargat comporte 3 éoliennes de 130 m de hauteur maximale, pour une puissance totale comprise entre 7,5 et 9 MW selon le modèle d'éolienne retenu.

Il comprend donc au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est ainsi soumise à **autorisation (A)** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Eoliennes du Méné Huguéné
 Chez VSB énergies nouvelles
 27, quai de la fontaine
 30900 NIMES

Monsieur le Préfet
 Préfecture des Côtes d'Armor
 3 Place Général de Gaulle
 22000 Saint-Brieuc

A Nîmes, le 14 janvier 2020

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation du parc éolien de Louargat (22)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, François TRABUCCO, Directeur général de la société VSB énergies nouvelles, Président de la société EOLIENNES DU MENE HOGUENE située 27 Quai de la Fontaine à NÎMES (30900), sollicite une Autorisation Environnementale pour exploiter le parc éolien localisé sur la commune de Louargat (22540).

Conformément à l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 ainsi qu'à ses décrets 2017-81 et 2017-82 relatifs à l'Autorisation Environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, ce dossier est organisé de la manière suivante :

- 1. CERFA n°15964*01 / Liste des pièces du dossier
- 2. Note de présentation non technique
- 3. Description de la demande
- 4. Etude d'Impact sur l'Environnement
- 5. Etude de Dangers
- 6. Documents liés au Code de l'Urbanisme
- 7. Documents liés au Code de l'Environnement
- 8. Avis et accords consultatifs

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agrèer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

François TRABUCCO,
 Président de Eoliennes du Méné Huguéné



Eoliennes du Méné Huguéné
 Chez VSB énergies nouvelles
 27, quai de la fontaine
 30900 NIMES

Monsieur le Préfet
 Préfecture des Côtes d'Armor
 3 Place Général de Gaulle
 22000 Saint-Brieuc

A Nîmes, le 2 janvier 2020

Objet : Projet de parc éolien de Louargat / SAS Eoliennes du Méné Huguéné / Demande de dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble

Monsieur le Préfet,

La Demande d'Autorisation Environnementale concernant une installation pour la Protection de l'Environnement doit comporter, selon la législation en vigueur, un plan d'ensemble à l'échelle 1/200^{ème} au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation, ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Si nous partageons l'importance et l'objectif de ce plan quant à l'appréciation de l'impact du projet vis-à-vis de l'environnement, l'échelle 1/200^{ème} ne permet pas une telle appréciation notamment à la vue de l'étendue de cette installation.

Ainsi, comme le permet l'article D181-15-2 9° du Code de l'Environnement, la société Eoliennes du Méné Huguéné souhaite bénéficier d'une dérogation afin de fournir des plans au 1/750^{ème} en lieu et place du 1/200^{ème}.

Espérant que vous voudrez bien réserver une suite favorable à notre demande je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

François TRABUCCO,
 Président de Eoliennes du Méné Huguéné



1 Identité du demandeur

La demande est présentée par la SA Eoliennes du Méné Hoguéné.

1.1 Information pratique de la SA Eoliennes du Méné Hoguéné

Demandeur	Parc éolien de Louargat
Forme juridique	SA par Actions Simplifiées à associé unique
Capital	5 000,00 €
Président	M. TRABUCCO François Bernard
Siège social	27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes
Activités principales	Promouvoir, concevoir, développer, financer, construire en sous-traitance, exploiter, maintenir, valoriser et gérer des parcs éoliens
N° de SIRET	879 605 574 000 18
Immatriculation au RCS	879 507 465 RCS Nîmes
Code APE / NAF	3511Z / Production d'électricité

Tableau 2 : Identité du demandeur

Le K-bis de la société d'exploitation est disponible en annexe 1 du présent document.

1.2 Présentation du porteur de projet

Présentation de VSB Energies Nouvelles et de la société de projet

Le projet est développé par la société VSB Energies Nouvelles, société dépositaire de la demande d'autorisation environnementale du parc éolien de Louargat

La société VSB Energies Nouvelles développe un projet de parc éolien sur la commune de Louargat. Ce projet se compose de 3 éoliennes de puissance unitaire maximale de 3 MW, pour une puissance totale maximale de 9 MW.

VSB Energies Nouvelles assurera la construction et l'exploitation du parc éolien.

La société VSB Energies Nouvelles a créé la société « Eoliennes du Méné Hoguéné » pour exploiter ce parc éolien. C'est au nom de cette dernière que la demande d'Autorisation Environnementale est déposée.

Présentation du groupe VSB

VSB Energies Nouvelles est la filiale française indépendante de VSB Holding GmbH, groupe fondé en 1995 à Dresde en Allemagne. Il s'est développé grâce à son expertise et ingénierie dans la réalisation de projets d'énergies renouvelables pour son compte ou celui de tiers.

Implanté en Allemagne, le groupe VSB exploite plus de 500 MW de parcs éoliens et photovoltaïques en Europe. Le groupe réunit plus de 200 collaborateurs pluridisciplinaires à travers l'Europe.

Le gérant opérationnel est le propriétaire à 100% du groupe. L'essentiel de l'activité de VSB Holding GmbH est financé par ses fonds propres et son autofinancement. Elle n'a à ce jour aucune dette bancaire. Cette configuration offre deux avantages : une flexibilité de décisions et un développement financier serein.

La société VSB Energies Nouvelles a été constituée en 2001 et emploie aujourd'hui une équipe pluridisciplinaire de 75 collaborateurs répartis entre son siège social à Nîmes et ses agences à Rennes, Reims, Paris et Toulouse.

Ses compétences couvrent toutes les étapes de la vie d'un projet, de son développement à son exploitation.

La société VSB Energies Nouvelles est engagée dans une démarche globale de qualité. Certifiée ISO 9001 pour son système de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement depuis 2016, elle travaille désormais à l'obtention des certifications ISO 14001 pour le management environnemental et 18001 pour la santé sécurité au travail.



2 Localisation de l'installation

Le site d'implantation potentielle du parc éolien est localisé en région Bretagne, dans le département des Côtes d'Armor, sur la commune de Louargat (cf. carte suivante).

Les renseignements suivants présentent la localisation de l'installation ainsi que les coordonnées des éoliennes et les parcelles concernées.

Région	Bretagne
Département	Côtes d'Armor
Commune	Louargat

Tableau 3 : Localisation de l'installation

	Coordonnées LAMBERT 93		Coordonnées WGS84		Altitude au sol (m)	Altitude sommitale (m)
	X	Y	Latitude	Longitude		
E1	232591	6845466	N 48°32'25"	O 3°20'19"	282	412
E2	232927	6845556	N 48°32'30"	O 3°20'03"	291	421
E3	233174	6845433	N 48°32'26"	O 3°19'51"	294	424
PDL	232547	6845705	N 48°32'33"	O 3°20'22"	265	267,8

Tableau 4 : Coordonnées des éoliennes

Nom de l'éolienne ou Chemin d'accès	Numéro de Parcelle
E1	XS-38
Accès vers E1	XS-37, XS-38
PDL	ZV-9
E2	ZV-44
Accès vers E2	ZV-43, ZV-44
E3	ZV-45
Accès vers E3	XL-1, ZV-45

Tableau 5 : Parcelles cadastrales



Carte 1 : Localisation du site d'implantation

3 Nature et volume des activités

Le parc éolien de Louargat est composé de (cf. plan masse page suivante) :

- 3 éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 130 m, d'une puissance unitaire maximale de 3 MW, composées d'un rotor dont le diamètre est compris entre 100 et 130 m et d'un mat d'une hauteur comprise entre 78 et 80 m. Quatre modèles sont envisagés :
 - Nordex N100, 2,5 MW,
 - Vestas V100, 2,2 MW,
 - Enercon E103, 2,35 MW,
 - Poma LTW101, 3 MW.
- 1 poste de livraison, de longueur 7,50 m, de largeur 2,50 m et de hauteur hors sol de 2,80m.

Cette installation produit de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

La puissance totale maximale installée est de 9 MW.

La production attendue est de 20 000 MWh/an.

Etant donné que le parc éolien de Louargat est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupe un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, il est soumis au **régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2980** de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

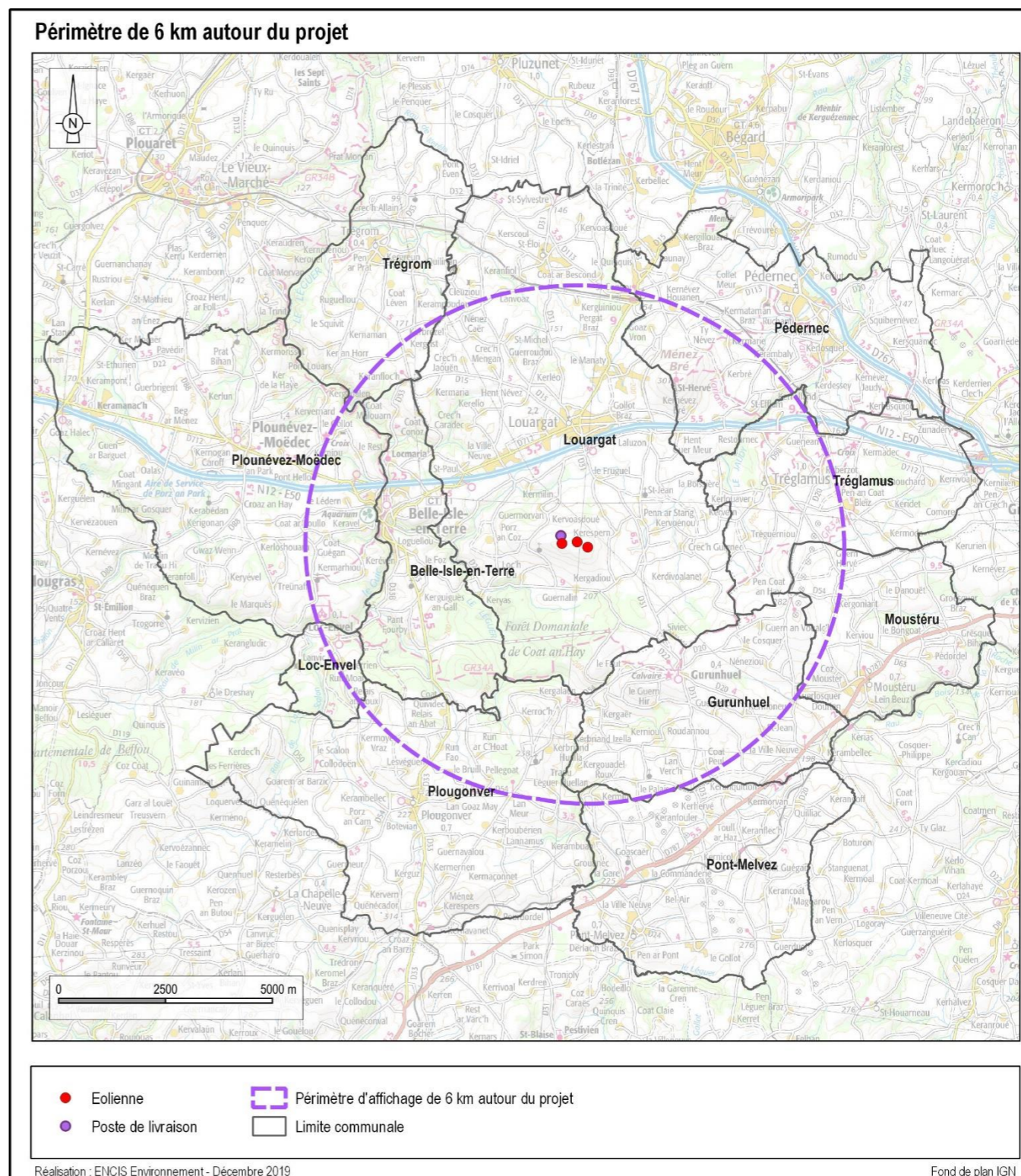
Le rayon d'affichage d'avis au public est de 6 km et concerne donc les communes suivantes :

CC Lannion Trégor Communauté

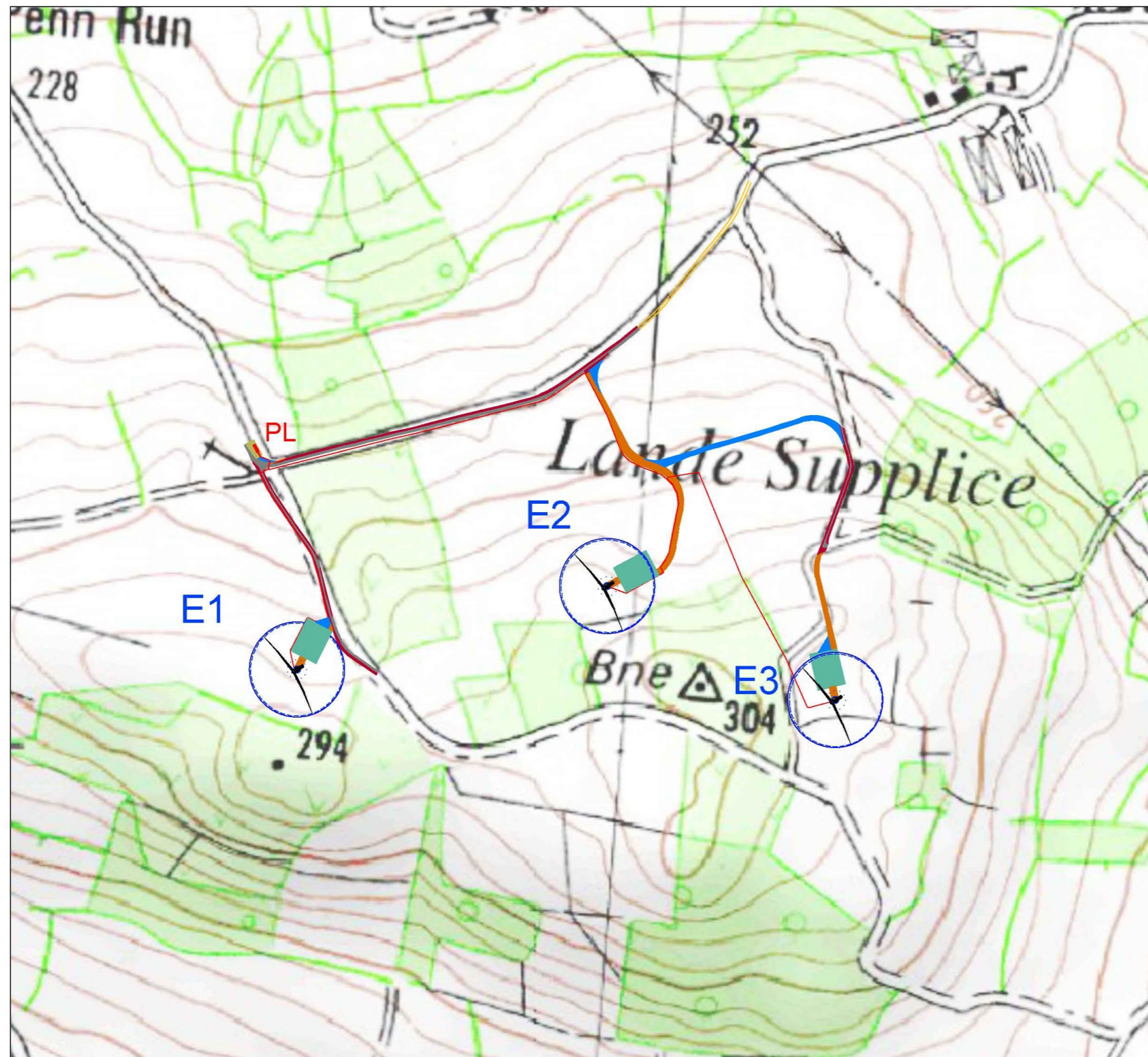
- Plounevez-Moëdec
- Trégram

CC Guigamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération

- Belle-Ile en Terre
- Gurunhel
- Loc-Envel
- Louargat
- Moustéru
- Pédermec
- Plougonvel
- Pont-Melvez
- Tréglamus



Carte 3 : Périmètre d'affichage de 6 km



**Eoliennes
du Méné Huguéné**

Département des Côtes-d'Armor (22)

**Plan de masse
sur fond IGN**

VSB énergies nouvelles
Parc Oberthur
74 C Rue de Paris
35000 RENNES
Tél. : 02 99 23 99 50

Code projet : LOU

Date : 07.07.2021

- Emprise du rotor - diamètre max 103m
Hauteur total 130m max
- Plateforme de grutage
- Accès à créer
- Accès existant et son élargissement
- Poste de livraison (PL)
- Plateforme PdL
- Câblage de raccordement
- Accès provisoire

Echelle : 1/4 000	Format : A3
Création : CCK	CdP : RF

0 100 200 300
mètres

Carte 2 : Plan masse du projet de Louargat

4 Procédés de fabrication (PJ n°46)

4.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée :

- d'un rotor et des pales supportés par un moyeu mis en mouvement par l'action du vent,
- d'une nacelle contenant les éléments de production d'électricité (génératrice, frein, régulateur, etc.),
- d'un mât,
- de fondations.

Une éolienne transforme l'énergie du vent en énergie électrique. Cette transformation se fait en plusieurs étapes :

- Transformation de l'énergie par les pales : les pales fonctionnent sur le principe d'une aile d'avion, la différence de pression entre les deux faces crée une force aérodynamique, mettant en mouvement le rotor par la transformation de l'énergie cinétique en énergie mécanique.
- Accélération du mouvement de rotation par le multiplicateur : le multiplicateur va permettre de passer d'une rotation du rotor de l'ordre de 5 à 15 tours par minutes à une vitesse de 1 000 à 2 000 tours par minute.
- Production d'énergie par la génératrice : l'énergie mécanique transmise par le multiplicateur est transformée en énergie électrique à l'aide de la génératrice.
- Transformation de l'électricité : l'électricité est convertie et transformée pour être délivrée sur le réseau, par l'intermédiaire d'un transformateur puis du poste de livraison.

Par conséquent, cette transformation, et donc, la production d'électricité, est fonction du vent.

En effet, chaque éolienne possède une vitesse dite « de démarrage » : lorsque le vent atteint cette vitesse – entre 2 et 3 m/s pour les éoliennes du parc de Louargat selon le modèle retenu –, les pales sont orientées face au vent et mises en mouvement par la force du vent. La production d'électricité débute.

Pour des vitesses comprise entre 12,5 et 15,5 m/s (selon le modèle retenu), l'éolienne atteint sa puissance nominale, conditions optimales de production d'électricité.

² Relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Enfin, pour des vitesses supérieures à 22 ou 25 m/s et pour des raisons de sécurité, l'éolienne est arrêtée (excepté pour le modèle Enercon qui dispose d'une option système de mode tempête qui permet un arrêt entre 28 et 34 m/s). Les pales sont mises « en drapeau » afin de ne plus bénéficier des vents.

4.2 Matières mises en œuvre

Lors de la phase d'exploitation du parc éolien, différents produits sont utilisés :

- Des huiles : pour le transformateur (isolation et refroidissement), pour les éoliennes (huile hydraulique pour le circuit haute pression et huile de lubrification pour le multiplicateur),
- Du liquide de refroidissement (eau glycolée, eau et éthylène glycol),
- Des graisses pour les roulements et les systèmes d'entraînement,
- De l'hexafluorure de soufre, pour créer un milieu isolant dans les cellules de protection électrique,
- De l'eau, lors de la phase chantier, et plus particulièrement pour le terrassement et la base de vie.

Lors de la maintenance, d'autres produits pourront être utilisés (décapants, produits de nettoyage, etc.), mais ils seront en faible quantité.

Aucun produit dangereux n'est stocké dans les éoliennes conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011² (matériaux combustibles ou inflammables).

4.3 Produits fabriqués : déchets

Déchets de construction :

D'après l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit préciser le caractère polluant des déchets produits. Les déchets générés par la phase de construction d'un parc éolien peuvent être les suivants.

- Des déchets verts : provenant de la coupe ou de l'élagage de haies ou d'arbres lors de la préparation du site pour le dégagement de la circulation des engins de chantier, la création de pistes et plateformes, l'emplacement des fondations et/ou du poste de livraison.
- Des déblais de terre, sable, ou roche, provenant du décapage pour l'aménagement des pistes de circulation, des excavations des fondations, des fouilles du poste de livraison et des tranchées de raccordement électrique internes.

- Des déchets d'emballage (carton, plastique).
- Des huiles et hydrocarbures.

Pour ce type de chantier, les seuls risques de déchets chimiques sont limités à l'éventuelle terre souillée par des hydrocarbures ou des huiles lors d'une fuite accidentelle d'un engin.

Un plan de gestion des déchets de chantier sera mis en place par le maître d'ouvrage afin d'appliquer la réglementation en vigueur sur les déchets.

Déchets de maintenance :

Les déchets électriques et électroniques défectueux du parc éolien (éoliennes, poste de livraison) seront changés lors des opérations de maintenance. Ces déchets sont souvent très polluants. Lorsqu'un DEEE (Déchet d'Équipement Électrique et Électronique) est défectueux, le prestataire de maintenance pourra renvoyer l'équipement ou un de ses composants en usine. Dans les autres cas, l'élément sera envoyé en déchetterie professionnelle dûment autorisée, d'où il suivra la filière réservée aux DEEE.

Certains composants métalliques des éoliennes doivent être changés lors des opérations de maintenance. Ces pièces métalliques sont des matériaux inertes peu polluants pour l'environnement. Leur quantité dépend des pannes et avaries qui pourraient survenir.

De la même façon, des huiles et des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement, seront utilisés et donc à recycler.

Des ordures ménagères, des déchets industriels banals et des emballages souillés seront créés par la présence du personnel de maintenance ou de visiteurs.

Des déchets verts seront issus des éventuels entretiens de la strate herbacée par débroussaillage des abords des installations.

L'exploitant se conformera aux **articles 20 et 21 de l'arrêté du 26 août 2011** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **Article 20 :**

« L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit. »

- **Article 21 :**

« Les déchets non dangereux (par exemple bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc) et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.

Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des collectivités. »

Déchets de démantèlement :

A l'issue de l'exploitation du parc éolien, les éléments démantelés et non réemployés pour un autre site éolien seront recyclés et valorisés ou, à défaut, éliminés par des centres autorisés à cet effet. Les déchets générés par la phase de démantèlement du parc éolien peuvent être les suivants :

- Les déblais
- Les matériaux composites
- L'acier et autres métaux
- Les huiles
- Les déchets électriques et électroniques
- Le béton

Des informations complémentaires sont fournies dans l'étude d'impact sur l'environnement.

5 Moyens mis en œuvre

5.1 Normes de construction et de sécurité

Il est tout d'abord précisé que l'installation respecte la réglementation en vigueur en matière de sécurité décrite par l'arrêté du 26/08/2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation respecte également les principales normes de construction. Les éoliennes du parc sont conçues, fabriquées, installées et certifiées selon les exigences des normes IEC 61400-1 et IEC 61400-24, tel que requis par l'arrêté du 26 août 2011.

Les aérogénérateurs font l'objet d'évaluations de conformité (tant lors de la conception que lors de la construction), de certifications de type certifications CE par un organisme agréé et de déclarations de

conformité aux standards et directives applicables. Les équipements projetés répondront aux normes internationales de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et Normes françaises (NF) homologuées relatives à la sécurité des éoliennes, et notamment :

- la norme IEC61400-1 / NF EN 61400-1 Juin 2006 intitulée « Exigence de conception », qui spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes. Elle a pour objet de fournir un niveau de protection approprié contre les dommages causés par tous les risques pendant la durée de vie prévue. Elle concerne tous les sous-systèmes des éoliennes, tels que les mécanismes de commande et de protection, les systèmes électriques internes, les systèmes mécaniques et les structures de soutien ; La norme IEC 61400-1 spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes.
- la norme IEC61400-22 / NF EN 61400-22 Avril 2011 intitulée « essais de conformité et certification », qui définit les règles et procédures d'un système de certification des éoliennes comprenant la certification de type et la certification des projets d'éoliennes installées sur terre ou en mer. Ce système spécifie les règles relatives aux procédures et à la gestion de mise en œuvre de l'évaluation de la conformité d'une éolienne et des parcs éoliens, avec les normes spécifiques et autres exigences techniques en matière de sécurité, de fiabilité, de performance, d'essais et d'interaction avec les réseaux électriques.
- la norme CEI/TS 61400-23:2001 Avril 2001 intitulée « essais en vraie grandeur des structures des pales » relative aux essais mécaniques et essais de fatigue.

D'autres normes de sécurité sont applicables :

- la génératrice est construite suivant le standard IEC60034 et les équipements mécaniques répondent aux règles fixées par la norme ISO81400-4.
- la protection foudre de l'éolienne répond au standard IEC61400-24 et aux standards non spécifiques aux éoliennes comme IEC62305-1, IEC62305-3 et IEC62305-4.
- la Directive 2004/108/EC du 15 décembre 2004 relative aux réglementations qui concernent les ondes électromagnétiques.
- le traitement anticorrosion des éoliennes répond à la norme ISO 9223.

Au cours de la construction de l'éolienne, le maître d'ouvrage mandatera un bureau de vérification pour le contrôle technique de construction.

5.2 Suivi et surveillance

Le parc éolien est équipé d'un système de télégestion spécifique, le SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition), qui permet de surveiller, contrôler et piloter à distance les éoliennes.

Les données récoltées par le SCADA sont envoyées dans un centre de télégestion, disponible 24h/24. En cas de déclenchement d'une alarme ou d'une alerte, l'opérateur transmet les informations à l'exploitant et si nécessaire, aux services de secours pouvant intervenir sur le site éolien.

Ces données se conforment à **l'article 23 de l'arrêté du 26 août 2011** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- Chaque aérogénérateur est doté d'un système de détection qui permet d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur ;
- L'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné est en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de quinze minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur ;
- L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.

Un programme préventif de maintenance est élaboré. Il s'étale sur quatre niveaux :

- type 1 : vérification après 300 à 500 heures de fonctionnement (contrôle visuel du mât, des fixations fondation/tour, tour/nacelle, rotor...et test du système de déclenchement de la mise en sécurité de l'éolienne),
- type 2 : vérification semestrielle des équipements mécaniques et hydrauliques,
- type 3 : vérification annuelle des matériaux (soudures, corrosions), de l'électrotechnique et des éléments de raccordement électrique,
- type 4 : vérification quinquennale de forte ampleur pouvant inclure le remplacement de pièces.

Chacune des interventions sur les éoliennes ou leurs périphériques fait l'objet de l'arrêt du rotor pendant toute la durée des opérations.

En cas de déviance sur la production ou d'avaries techniques, une équipe de maintenance interviendra sur le site.

Ainsi l'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées en matière d'exploitation.

5.3 Intervention en cas d'incident ou d'accident

Sur le parc éolien, un affichage comprenant un Plan de Secours ainsi que les coordonnées des moyens de secours en cas d'accident ou d'incident est prévu.

Le Plan de sécurité et de santé, document à suivre dans le cadre des maintenances, stipule, dans sa procédure en cas d'accident ou de sinistre, les coordonnées des moyens de secours, la procédure à suivre ainsi que les consignes de premiers secours.

L'affichage apposé sur les tableaux prévus à cet effet est constitué entre autres :

- De l'adresse de l'inspection du travail et du nom de l'inspecteur ;
- Des coordonnées des services d'urgence et du Médecin du travail ;
- Du rappel de l'interdiction de fumer ;
- Des consignes en cas d'incendie.

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en œuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien.

Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions.

En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.

Un kit de premiers secours est disposé dans chacune des nacelles, ainsi qu'un extincteur. Un extincteur est également placé en pied de mât de chaque éolienne ainsi qu'au poste de livraison.

Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs.

6 Capacités techniques et financières (PJ n°47)

6.1 Capacités techniques

Avec les 60 personnes réparties entre le siège social de Nîmes et les agences situées à Rennes (35), Reims (51), et Toulouse (30), la société VSB Energies Nouvelles a acquis depuis 2001 de solides compétences dans les domaines du développement, du financement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens.

Notre approche nous permet aujourd'hui :

- d'être au 4ème rang des exploitants français d'énergie éolienne (Nombre de MW exploités, Source FEE 2015).

- de construire chaque année plus de 100 MW, soit près de 10% de la capacité annuelle installée en France.

Région	Parc éolien par commune	Nombre d'éoliennes	Puissance du parc (MW)	Développement VSB	Maîtrise d'œuvre (construction) VSB	Date mise en service	Suivi exploitation VSB
Auvergne - Rhône-Alpes	La Motte-de-Galaure	2	4	x	x	09/07/2009	
	Beausemblant	6	12	x	x	07/09/2007	
	Saint-Agrève	6	13,8	x	x	06/11/2006	
	Lens-Lestang / Hauterives	7	14	x	x	2016	
	Coren	5	15		x	2005	x
	Tortebesse	15	30	X			
	Saint-Sulpice	6	12	x			
Bretagne	Trémeheuc	6	12	x	x	01/06/2008	x
	Plouguin	4	8	x	x	05/12/2005	
	Plogastel-Saint-Germain	4	9,2	x	x	01/05/2010	X
	Yvignac-la-Tour	4	8	x	x	20/12/2013	x
	Pleugriffet/Cresdin	11	22	x	x	10/04/2010	
	Cruguek	6	12	x	x	10/08/2010	
	Mauron	5	10	x	x	08/11/2008	
	Lanouée	5	10		x	01/09/2014	x
	Guegon	4	8		x	01/09/2014	x
	Chanteloup	3	6	x			
	Plourin-les-Morlaix	5	10	x			
	Lalleu	3	6	x			

	Coesmes	6	18	x	x	07/2018	
	Tremblay	4	8	x			
Bourgogne – Franche-Comté	La Chapelle-au-Mans	4	12	x	x	2019	
Centre – Val de Loire	Moisy	5	11,5			01/01/2009	x
	Terminiers	4	9,2			01/01/2009	x
	Binas	5	11,5			01/01/2009	x
	Greneville-en-Beauce	8	24	x	x	03/07/2013	x
	Civay	4	10			01/10/2013	x
	Lazenay/Cerbois/Limeux	7	16,8	x	x	20/03/2015	x
	Diou	6	15		x	01/05/2015	x
Grand-Est	Delhingen	5	10			01/01/2014	x
	Fillière	4	8			01/12/2012	x
	Saint-Aubin-sur-Aire	5	11,7			01/03/2014	x
	Tellancourt	8	16			2011	x
	Croix-Didier	4	8			2011	x
	Orvilliers-Saint-Julien	6	12			2010	x
	Saint-Amand-sur-Fion	6	15		x	2016	
Hauts de France	Hétomesnil	5	11,5			2009	x
	Lihus	5	11,5			2009	x
	Agenville	2	6		x	2014	x
	Hauteville	7	16,8		x	2016	
	Florembeau	5	10		x	2007	
	Verchin	4	8		x	2007	
	Gamache	7	16		x	2009	
Ile-de-France	Arville	6	12		x	2016	x
Normandie	Cambernon	4	9,2	x	x	01/09/2009	x
	Rully	6	12	x	x	01/04/2010	x
	Fierville-Bray	10	20			01/04/2014	x
	Sasseville / Drosay	6	15	x	x	01/10/2015	x
	Ardouval	5	10		x	01/07/2013	
	Critot / Bosc-Bérenger / Cottévard	5	10	x	x	2016	x
	Campigny	5	10			2010	x
Nouvelle-Aquitaine	Les Chaumes	6	12			2012	x
	Boussac	9	18			2012	x
Occitanie	Lestrade-et-Thouels	4	9,2			2009	x

Pays-de-la-Loire	La Haite Traversaine / Oiseau	6	12	x	x	01/04/2009	x
	Crennes-sur-Faubée	5	10	x	x	01/05/2009	x
	Le Ham	3	6	x	x	11/12/2013	x
	Soulvache	4	8	x	x	01/04/2015	x
	La Chapelle-Rousselin	6	15		x	2016	x
PACA	Piolenc	3	2,7			2015	x

Tableau parcs éoliens développés et/ou construits et/ou exploités (2017)

Dans le domaine du développement, une équipe de chefs de projet travaillent assidument à l'obtention de l'Autorisation Environnementale pour des parcs ayant une puissance entre 6 et 22 MW. Actuellement, une cinquantaine de projets de parcs sont en cours de développement par VSB Energies Nouvelles.

Cette équipe :

- Analyse les potentialités énergétiques locales,
- Etudie et définit la configuration idéale du parc avec l'aide de cartographes,
- Concrétise et optimise les étapes du développement (dépôt des autorisations, sécurisation du foncier),
- Réalise la communication auprès de tous les acteurs du projet (Mairie, habitants...).

Dans le domaine de la construction, VSB Energies Nouvelles assure aujourd'hui la maîtrise d'œuvre des parcs éoliens qu'elle développe mais également et de plus en plus pour le compte de tiers dans le cadre de contrat clé en main ou d'assistante à maîtrise d'ouvrage. Actuellement, 178 éoliennes ont déjà été installées par VSB Energies Nouvelles.

Les missions de l'équipe construction s'articule autour de :

- La conception de solutions techniques sur mesure et innovantes,
- L'optimisation de la qualité et des coûts de construction,
- La construction de parcs performants et durables,
- La sécurisation des chantiers.

Dans le domaine de l'exploitation, VSB Energies Nouvelles, avec son équipe de 21 collaborateurs répartis entre le siège social à Nîmes et les agences de Rennes (35), Reims (51), et Toulouse (30), assure le suivi d'exploitation et la gestion technique de la majorité des parcs éoliens qu'elle a développé et aussi

pour le compte de tiers. Actuellement, 247 éoliennes sont réparties sur 59 parcs représentant 520 MW qui font l'objet d'un suivi d'exploitation et d'une gestion technique par VSB Energies Nouvelles.

Cette équipe assure :

- La réalisation et la gestion des plans de prévention annuels et ponctuels.
- La gestion et le management du reporting déchets dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- Les visites de sécurité régulières suivies de rapports spécifiques.
- La récupération et l'analyse de l'ensemble des données délivrées par le parc éolien (signaux, alarmes, erreurs, etc) par l'intermédiaire du logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). Ce système, indépendant du SCADA des constructeurs d'éoliennes, permet un repérage en amont de toute dérive d'un composant. Ainsi, VSB Energies Nouvelles peut soumettre des plans d'actions adaptés aux prestataires de maintenance afin d'optimiser les interventions planifiées.
- La gestion des inspections périodiques légales de l'ensemble des installations des parcs éoliens, en cas de non-conformité VSB Energies Nouvelles assure la définition et la mise en place d'actions correctives immédiates.
- La supervision des opérations de maintenance curative ou préventive importantes :
 - Définition des modes opératoires en lien avec les intervenants (sous-traitants, turbiniers, etc.),
 - Management du planning d'intervention en lien avec les différents intervenants,
 - Evaluation des risques professionnels soumise au client ainsi qu'aux sous-traitants,
 - Remise en état du site après l'intervention.
- La mise à disposition aux clients des rapports synthétiques et opérationnels sur l'état des installations et la tenue de leurs objectifs de performance :
 - Reporting mensuel, trimestriel et annuel,
 - Rapports d'expertises visuelles des installations,
 - Recalage sur le long terme du productible.
- La prescription et l'accompagnement d'expertises techniques complexes permettant de s'assurer de l'état de conservation du matériel (endoscopie, inspection des pales, analyse vibratoire, thermographie, etc.).
- La relation auprès des administrations, propriétaires, exploitants agricoles, élus, etc.
- L'organisation et le suivi de l'entretien des accès, plateformes et espaces verts.
- Réponses DICT (gestionnaire réseau interne HTA)
- L'organisation et suivi des mesures environnementales (ornithologique, chiroptérologique, paysagère, acoustique, réception TV)

- La gestion des baux, loyers, indemnités et garanties de démantèlement.
- Suivi des contacts avec EDF (manœuvre d'exploitation, contrôle de la qualité du courant injecté, facturation de l'électricité produite, etc.)

Dans le domaine de la gestion administrative, VSB Energies Nouvelles s'appuie également sur une équipe administrative en charge des montages juridiques et financiers adaptés aux particularités de chaque projet. Cette équipe assure :

- La gestion courante des sociétés (Suivi et contrôle de la facturation, gestion de la trésorerie...),
- Le suivi des comptes et de la fiscalité,
- La valorisation de l'électricité (Vente de l'électricité sur le marché dans le cadre du complément de rémunération).

Soucieux d'accompagner nos clients dans les défis de demain (vente de l'électricité sur les marchés, renouvellement des installations existantes, optimisation de la production, ...), nous avons créé en 2016 le pôle « Valorisation » dont les principales missions sont de :

- gérer l'ensemble des sujets relatifs à la vente d'électricité sur les marchés dans le cadre des nouveaux mécanismes tarifaires,
- pérenniser et améliorer la production des centrales,
- optimiser la gestion et l'utilisation de l'énergie par stockage et/ou autoconsommation.

Les éléments cités ci-dessus ont été certifiés auprès de l'AFNOR via la certification ISO 9001, preuve de notre engagement et du sérieux de nos équipes dans la qualité requise pour satisfaire les exigences de nos clients et tout tiers intervenant avec les équipes VSB Energies Nouvelles. Conduite sous la responsabilité de notre responsable QSE, la politique QSE de VSB énergies nouvelles est portée par l'ensemble du personnel.

VSB met en place un système de management de la qualité sur l'ensemble de ses projets. L'implication de tous les acteurs permet d'assurer tout au long des projets solaires et éoliens :

- une analyse précise des risques et des enjeux au niveau QSE,
- la réalisation et la gestion des plans de prévention,
- les échanges avec les administrations,
- la communication des informations relatives à la sécurité,
- la gestion et le management du reporting déchets dans le cadre de la réglementation française sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),
- les visites de sécurité régulières suivies de rapports spécifiques à destination des clients.

Avant chaque projet de construction, un plan de contrôle qualité reprenant l'ensemble des réglementations et normes à appliquer est élaboré par nos équipes et soumis à approbation des différentes instances environnementales. L'ensemble des étapes de la construction est ensuite validé par un bureau de contrôle tiers.

Pour le parc éolien de Louargat, VSB Energies Nouvelles assurera son financement, sa maîtrise d'œuvre pour la construction, son suivi d'exploitation, sa gestion technique, son démantèlement et la remise en état du site en fin d'exploitation.

La livraison, le montage et la maintenance des éoliennes seront assurés par le constructeur des éoliennes retenues, à savoir Nordex, Vestas, Enercon ou Poma Leitwind.

6.2 Capacités financières

VSB énergies nouvelles assure en interne toutes les étapes de financement de ses projets. Nous mettons en place des montages financiers et juridiques innovants, adaptés aux particularités de chaque projet. Nous procédons ensuite pour chacun d'entre eux à des levées de fonds internationaux visant à mettre en place des financements dans les meilleures conditions possibles.

Au total, VSB énergies nouvelles a levé depuis sa création plus de 800 M€ de fonds en France.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières d'un parc éolien constitue une spécificité de la profession. En effet, l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service sont ensuite très faibles par rapport au montant de l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence.

Pour VSB Energies Nouvelles, il s'agit de réaliser l'investissement initial en apportant les fonds propres nécessaires et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation, celle-ci étant largement couverte par la vente d'électricité produite par le parc éolien. Le business plan prévisionnel présenté ci-dessous montre en effet que la vente d'électricité permet non seulement de couvrir le remboursement de l'emprunt contracté mais aussi d'assumer les coûts d'exploitation du parc éolien jusqu'à son démantèlement.

Sur les 1 500 parcs en exploitation aujourd'hui en France, aucun cas de faillite n'a été recensé. Le mode de financement des parcs éoliens est une autre spécificité de la profession éolienne. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet.

Il s'agit d'un financement sans recours qui est basé sur la seule rentabilité du parc éolien. La banque qui accorde le prêt considère que les flux de trésoreries futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. En effet, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur 20 ans, avec un tarif du kWh garanti, est conclu avec EDF Obligations d'Achat.

Le chiffre d'affaires du parc éolien sur le long terme est donc connu dès la phase de conception avec un niveau d'incertitude extrêmement faible. De ce fait, les organismes bancaires acceptent généralement de financer entre 70% et 85% de l'investissement :

Montage financier du parc éolien de Louargat envisagé en fonction du type de machines			
Type de Machines	Montant total de l'Investissement	Fonds propres	Emprunt bancaires
Enercon E103	100 % 9 080 000 €	20 % 1 816 000 €	80 % 7 264 000 €
Poma Leitwind LTW101	100 % 11 080 000 €	20 % 2 216 000 €	80 % 8 864 000 €
Nordex N100	100% 8 650 000 €	20 % 1 730 000 €	80 % 6 920 000 €
Vestas V100	100 % 8 460 000 €	20 % 1 692 000 €	80 % 6 768 000 €

Le montant des fonds propres sera apporté par VSB Energies Nouvelles qui ne pourra justifier de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire que lors du financement.

En recourant à l'emprunt bancaire pour une large majorité de l'investissement couplé à l'apport de fonds propres, la société VSB Energies Nouvelles se donne tous les moyens financiers pour construire et exploiter le parc éolien.

Résultat financiers de VSB Energies Nouvelles depuis 2009 :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Chiffre d'affaires VSB Energies Nouvelles (€)	14 885 265	9 894 390	7 375 813	3 197 896	20 990 538	8 863 180	22 489 851	14 387 327	13.888.846

Les business plans (BP) prévisionnels présentés pages suivantes intègrent les charges d'exploitation et les frais de maintenance.

L'ensemble des capacités techniques et financières de VSB Energies Nouvelles garantit la faisabilité et la pérennité du projet éolien de Louargat dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, VSB Energies Nouvelles sera à même :

- de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code l'environnement ;
- de répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées nécessitant une mobilisation rapide d'homme et/ou de capitaux ;
- d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L512-6-1 du code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

Un business plan a été établi pour chacun des modèles envisagés. Ils sont présentés ci-après.

Bilan VSB Energies nouvelles de 2014 à 2017 :

Bilan

Actif en K€	30/09/2017	30/09/2016	30/09/2015	30/09/2014
ACTIFS NON COURANT				
Immobilisations Corporelles et Incorporelles	3 509 051	1 148 358	725 409	759 980
ACTIF COURANT				
Avances et Acomptes versés sur commandes	25 204	206 301	315	204 172
Stocks	6 060 075	4 935 403	5 907 301	3 232 789
Clients	3 338 942	2 966 899	4 842 614	3 106 399
Autres	12 073 854	7 690 491	5 050 377	10 548 628
Actifs Financiers				
Trésorerie	11 215 903	17 528 388	13 964 194	1 847 086
Charges constatées d'avance	88 674	62 347	68 385	27 611
TOTAL ACTIF	36 311 703	34 538 187	30 557 965	19 726 665

Passif en K€	30/09/2017	30/09/2016	30/09/2015	30/09/2014
CAPITAUX PROPRES	30 560 858	28 593 142	24 455 257	16 066 409
Passif non courant				
Emprunt	3 641	2 077	-	
Provisions	88 000	42 424	34 800	50 400
Fournisseurs	2 671 930	2 177 000	2 283 142	1 817 657
Autres Dettes	2 094 249	3 193 488	3 228 211	1 605 004
Produits constatés d'avance	893 024	530 056	556 555	187 195
TOTAL PASSIF	36 311 703	34 538 187	30 557 965	19 726 665

Caractéristiques

LOUARGAT	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant de l'investissement
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	3	7,50	2 740	1 153 333	8 650 000

Tarif éolien (€/MWh)	66,2	Base DCCR
Coefficient L	0,40%	
Taux	2,80%	
Durée prêt	20,00	
% de fonds propres	20,00%	

EXPLOITATION PREVISIONNELLE																				
En EUR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Chiffre d'affaires	1 418 637	1 424 082	1 429 548	1 435 036	1 440 546	1 446 078	1 451 632	1 457 208	1 462 807	1 468 428	1 474 072	1 479 738	1 485 427	1 491 138	1 496 873	1 502 630	1 508 410	1 514 214	1 520 040	1 525 890
Total produits	1 418 637	1 424 082	1 429 548	1 435 036	1 440 546	1 446 078	1 451 632	1 457 208	1 462 807	1 468 428	1 474 072	1 479 738	1 485 427	1 491 138	1 496 873	1 502 630	1 508 410	1 514 214	1 520 040	1 525 890
Charges d'exploitation	238 506	240 938	403 995	371 756	376 178	413 240	418 278	423 389	428 573	473 851	473 566	479 494	485 508	491 609	497 799	535 884	542 732	549 679	556 728	597 052
<i>dont frais de maintenance</i>	72 000	73 080	234 227	237 740	241 306	277 503	281 666	285 891	290 179	294 532	333 348	338 348	343 423	348 575	353 803	390 916	396 780	402 732	408 773	414 904
Impôts et taxes hors IS	18 623	78 244	79 092	80 333	81 522	82 664	83 886	85 126	86 385	87 582	88 890	90 204	91 537	92 891	94 264	95 592	97 005	98 439	99 894	101 300
Amortissements et provisions	432 500	432 500	432 500	432 500	432 500	432 500	432 500	432 500	432 500	432 500	432 500	432 500	432 500	432 500	432 500	432 500	432 500	432 500	432 500	432 500
Total charges	689 630	751 682	915 587	884 589	890 199	928 403	934 664	941 015	947 459	993 933	994 956	1 002 198	1 009 546	1 017 000	1 024 563	1 063 976	1 072 237	1 080 618	1 089 121	1 130 852
RESULTAT D'EXPLOITATION	729 007	672 400	513 961	550 447	550 347	517 675	516 968	516 193	515 348	474 495	479 116	477 540	475 881	474 138	472 309	438 654	436 174	433 596	430 919	395 038
RESULTAT FINANCIER	-190 127	-180 439	-170 751	-161 063	-151 375	-141 687	-131 999	-122 311	-112 623	-102 935	-93 247	-83 559	-73 871	-64 183	-54 495	-44 807	-35 119	-25 431	-15 743	-6 055
RESULTAT COMPTABLE AVANT I.S	358 880	511 961	363 210	409 384	418 972	395 988	404 969	413 882	422 725	391 560	405 869	413 981	422 010	429 955	437 814	413 847	421 055	428 165	435 176	408 983
Impôt sur les sociétés	89 720	127 990	90 803	102 346	104 743	98 997	101 242	103 471	105 681	97 890	101 467	103 495	105 502	107 489	109 454	103 462	105 264	107 041	108 794	102 246
RESULTAT NET	269 160	383 971	272 408	307 038	314 229	296 991	303 727	310 412	317 044	293 670	304 402	310 486	316 507	322 466	328 361	310 385	315 791	321 124	326 382	306 738
Capacité d'autofinancement	681 660	796 471	684 908	719 538	726 729	709 491	716 227	722 912	729 544	706 170	716 902	722 986	729 007	734 966	740 861	722 885	728 291	733 624	738 882	719 238
Remboursement des emprunts	346 000	346 000	346 000	346 000	346 000	346 000	346 000	346 000	346 000	346 000	346 000	346 000	346 000	346 000	346 000	346 000	346 000	346 000	346 000	346 000
Free cash-flows	335 660	450 471	338 908	373 538	380 729	363 491	370 227	376 912	383 544	360 170	370 902	376 986	383 007	388 966	394 861	376 885	382 291	387 624	392 882	373 238

Tableau 6 : Business plan du modèle d'éolienne N100

Caractéristiques

LOUARGAT	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant de l'investissement
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	3	6,60	3 020	1 281 818	8 460 000

Tarif éolien (€/MWh)	67,05	Base DCCR
Coefficient L	0,40%	
Taux	2,80%	
Durée prêt	20,00	
% de fonds propres	20,00%	

EXPLOITATION PREVISIONNELLE

En EUR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Chiffre d'affaires	1 392 187	1 397 532	1 402 899	1 408 288	1 413 698	1 419 129	1 424 582	1 430 057	1 435 554	1 441 073	1 446 615	1 452 178	1 457 763	1 463 371	1 469 001	1 474 654	1 480 329	1 486 027	1 491 748	1 497 492
Total produits	1 392 187	1 397 532	1 402 899	1 408 288	1 413 698	1 419 129	1 424 582	1 430 057	1 435 554	1 441 073	1 446 615	1 452 178	1 457 763	1 463 371	1 469 001	1 474 654	1 480 329	1 486 027	1 491 748	1 497 492
Charges d'exploitation <i>dont frais de maintenance</i>	218 128 60 000	220 321 60 900	385 435 224 162	352 985 227 524	357 194 230 937	390 276 263 214	395 038 267 162	399 870 271 169	404 771 275 237	449 761 279 365	448 611 317 381	454 235 322 141	459 940 326 973	465 728 331 878	471 600 336 856	508 746 373 097	515 257 378 693	521 864 384 374	528 567 390 139	568 541 395 991
Impôts et taxes hors IS	18 547	71 044	71 790	72 921	73 999	75 038	76 147	77 273	78 415	79 496	80 684	81 876	83 086	84 313	85 559	86 760	88 042	89 343	90 663	91 933
Amortissements et provisions	423 000	423 000	423 000	423 000	423 000	423 000	423 000	423 000	423 000	423 000	423 000	423 000	423 000	423 000	423 000	423 000	423 000	423 000	423 000	423 000
Total charges	659 675	714 366	880 225	848 907	854 193	888 314	894 186	900 142	906 186	952 257	952 294	959 110	966 026	973 042	980 160	1 018 506	1 026 299	1 034 207	1 042 230	1 083 474
RESULTAT D'EXPLOITATION	732 512	683 166	522 674	559 381	559 504	530 815	530 397	529 915	529 369	488 817	494 320	493 067	491 738	490 329	488 842	456 148	454 030	451 821	449 519	414 018
RESULTAT FINANCIER	-185 951	-176 476	-167 000	-157 525	-148 050	-138 575	-129 100	-119 624	-110 149	-100 674	-91 199	-81 724	-72 248	-62 773	-53 298	-43 823	-34 348	-24 872	-15 397	-5 922
RESULTAT COMPTABLE AVANT I.S	366 561	526 691	375 674	421 856	431 454	412 240	421 297	430 291	439 220	408 143	423 121	431 344	439 489	447 556	455 544	432 325	439 682	446 948	454 122	428 096
Impôt sur les sociétés	91 640	131 673	93 918	105 464	107 864	103 060	105 324	107 573	109 805	102 036	105 780	107 836	109 872	111 889	113 886	108 081	109 921	111 737	113 530	107 024
RESULTAT NET	274 921	395 018	281 755	316 392	323 591	309 180	315 973	322 718	329 415	306 107	317 341	323 508	329 617	335 667	341 658	324 244	329 762	335 211	340 591	321 072
Capacité d'autofinancement	677 921	798 018	684 755	719 392	726 591	712 180	718 973	725 718	732 415	709 107	720 341	726 508	732 617	738 667	744 658	727 244	732 762	738 211	743 591	724 072
Remboursement des emprunts	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400	338 400
Free cash-flows	339 521	459 618	346 355	380 992	388 191	373 780	380 573	387 318	394 015	370 707	381 941	388 108	394 217	400 267	406 258	388 844	394 362	399 811	405 191	385 672

Tableau 7 : Business plan du modèle d'éolienne V100

Caractéristiques

LOUARGAT	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant de l'investissement
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	3	7,05	2 880	1 287 943	9 080 000

Tarif éolien (€/MWh)	67,3	Base DCCR
Coefficient L	0,40%	
Taux	2,80%	
Durée prêt	20,00	
% de fonds propres	20,00%	

EXPLOITATION PREVISIONNELLE																				
En EUR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Chiffre d'affaires	1 424 281	1 429 751	1 435 243	1 440 756	1 446 292	1 451 850	1 457 430	1 463 032	1 468 657	1 474 304	1 479 974	1 485 666	1 491 382	1 497 120	1 502 881	1 508 665	1 514 472	1 520 303	1 526 156	1 532 034
Total produits	1 424 281	1 429 751	1 435 243	1 440 756	1 446 292	1 451 850	1 457 430	1 463 032	1 468 657	1 474 304	1 479 974	1 485 666	1 491 382	1 497 120	1 502 881	1 508 665	1 514 472	1 520 303	1 526 156	1 532 034
Charges d'exploitation <i>dont frais de maintenance</i>	222 795 60 000	225 020 60 900	450 789 284 787	419 280 289 059	424 443 293 395	439 377 307 491	444 836 312 104	450 374 316 785	455 992 321 537	501 710 326 360	477 919 341 700	483 941 346 826	490 051 352 028	496 250 357 309	502 539 362 668	527 673 386 862	534 427 392 665	541 279 398 555	548 232 404 533	588 459 410 601
Impôts et taxes hors IS	18 678	74 738	75 409	76 595	77 727	78 856	80 021	81 203	82 402	83 538	84 833	86 086	87 358	88 648	89 958	91 247	92 595	93 962	95 350	96 687
Amortissements et provisions	454 000	454 000	454 000	454 000	454 000	454 000	454 000	454 000	454 000	454 000	454 000	454 000	454 000	454 000	454 000	454 000	454 000	454 000	454 000	454 000
Total charges	695 473	753 758	980 198	949 875	956 170	972 233	978 856	985 576	992 394	1 039 248	1 016 752	1 024 027	1 031 409	1 038 898	1 046 497	1 072 920	1 081 022	1 089 242	1 097 582	1 139 146
RESULTAT D'EXPLOITATION	728 808	675 994	455 044	490 881	490 122	479 617	478 573	477 456	476 263	435 056	463 222	461 639	459 972	458 221	456 384	435 745	433 450	431 061	428 574	392 887
RESULTAT FINANCIER	-199 578	-189 409	-179 239	-169 070	-158 900	-148 730	-138 561	-128 391	-118 222	-108 052	-97 882	-87 713	-77 543	-67 374	-57 204	-47 034	-36 865	-26 695	-16 526	-6 356
RESULTAT COMPTABLE AVANT I.S	349 230	506 585	295 805	341 811	351 222	350 887	360 013	369 064	378 041	347 004	385 340	393 926	402 429	410 848	419 180	408 711	416 586	424 366	432 049	406 531
Impôt sur les sociétés	87 307	126 646	73 951	85 453	87 805	87 722	90 003	92 266	94 510	86 751	96 335	98 481	100 607	102 712	104 795	102 178	104 146	106 091	108 012	101 633
RESULTAT NET	261 922	379 939	221 854	256 358	263 416	263 165	270 009	276 798	283 531	260 253	289 005	295 444	301 822	308 136	314 385	306 533	312 439	318 274	324 037	304 898
Capacité d'autofinancement	695 922	813 939	655 854	690 358	697 416	697 165	704 009	710 798	717 531	694 253	723 005	729 444	735 822	742 136	748 385	740 533	746 439	752 274	758 037	738 898
Remboursement des emprunts	363 200	363 200	363 200	363 200	363 200	363 200	363 200	363 200	363 200	363 200	363 200	363 200	363 200	363 200	363 200	363 200	363 200	363 200	363 200	363 200
Free cash-flows	332 722	450 739	292 654	327 158	334 216	333 965	340 809	347 598	354 331	331 053	359 805	366 244	372 622	378 936	385 185	377 333	383 239	389 074	394 837	375 698

Tableau 8 : Business plan du modèle d'éolienne E103

Caractéristiques

LOUARGAT	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant de l'investissement
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	3	9,00	2 360	1 231 111	11 080 000

Tarif éolien (€/MWh)	65,6	Base DCCR
Coefficient L	0,40%	
Taux	2,80%	
Durée prêt	20,00	
% de fonds propres	20,00%	

EXPLOITATION PREVISIONNELLE

En EUR	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Chiffre d'affaires	1 453 560	1 459 137	1 464 735	1 470 356	1 476 000	1 481 666	1 487 355	1 493 066	1 498 801	1 504 558	1 510 338	1 516 142	1 521 968	1 527 818	1 533 692	1 539 589	1 545 509	1 551 453	1 557 421	1 563 413
Total produits	1 453 560	1 459 137	1 464 735	1 470 356	1 476 000	1 481 666	1 487 355	1 493 066	1 498 801	1 504 558	1 510 338	1 516 142	1 521 968	1 527 818	1 533 692	1 539 589	1 545 509	1 551 453	1 557 421	1 563 413
Charges d'exploitation <i>dont frais de maintenance</i>	269 837 90 000	272 634 91 350	485 065 301 774	453 937 306 300	459 486 310 895	471 579 322 022	477 386 326 852	483 277 331 755	489 253 336 731	535 334 341 782	511 910 357 354	518 306 362 714	524 794 368 155	531 375 373 677	538 053 379 282	571 081 411 226	578 347 417 395	585 719 423 656	593 197 430 010	633 958 436 461
Impôts et taxes hors IS	18 716	90 208	91 124	92 547	93 916	95 293	96 703	98 134	99 587	100 977	102 534	104 051	105 591	107 154	108 740	110 292	111 924	113 580	115 261	116 893
Amortissements et provisions	554 000	554 000	554 000	554 000	554 000	554 000	554 000	554 000	554 000	554 000	554 000	554 000	554 000	554 000	554 000	554 000	554 000	554 000	554 000	554 000
Total charges	842 553	916 842	1 130 189	1 100 483	1 107 402	1 120 872	1 128 089	1 135 411	1 142 840	1 190 311	1 168 444	1 176 357	1 184 385	1 192 529	1 200 792	1 235 373	1 244 271	1 253 299	1 262 458	1 304 851
RESULTAT D'EXPLOITATION	611 007	542 295	334 547	369 873	368 598	360 794	359 266	357 655	355 961	314 247	341 894	339 785	337 584	335 289	332 900	304 215	301 238	298 155	294 963	258 562
RESULTAT FINANCIER	-241 761	-227 614	-214 155	-200 578	-186 957	-173 313	-159 625	-145 892	-133 027	-120 166	-107 295	-94 431	-81 566	-68 702	-55 837	-42 964	-30 099	-17 234	-4 369	8 491
RESULTAT COMPTABLE AVANT I.S	189 246	334 681	140 392	189 295	201 640	207 481	219 641	231 763	242 934	214 081	254 599	265 354	276 018	286 588	297 063	281 252	291 139	300 920	310 594	287 053
Impôt sur les sociétés	47 312	83 670	35 098	47 324	50 410	51 870	54 910	57 941	60 733	53 520	63 650	66 339	69 004	71 647	74 266	70 313	72 785	75 230	77 649	71 763
RESULTAT NET	141 935	251 011	105 294	141 971	151 230	155 611	164 730	173 823	182 200	160 561	190 949	199 016	207 013	214 941	222 797	210 939	218 354	225 690	232 946	215 290
Capacité d'autofinancement	675 935	785 011	639 294	675 971	685 230	689 611	698 730	707 823	716 200	694 561	724 949	733 016	741 013	748 941	756 797	744 939	752 354	759 690	766 946	749 290
Remboursement des emprunts	443 200	443 200	443 200	443 200	443 200	443 200	443 200	443 200	443 200	443 200	443 200	443 200	443 200	443 200	443 200	443 200	443 200	443 200	443 200	443 200
Free cash-flows	232 735	341 811	196 094	232 771	242 030	246 411	255 530	264 623	273 000	251 361	281 749	289 816	297 813	305 741	313 597	301 739	309 154	316 490	323 746	306 090

Tableau 9 : Business plan du modèle d'éolienne POMA LTW101

7 Garanties financières et remise en état du site

7.1 Garanties financières (PJ n°60 et 68)

Les dispositions relatives aux garanties financières mises en place par l'exploitant en vue du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site seront conformes à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014. La formule de calcul est précisée en annexe 1 de l'arrêté du 26 août 2011 mentionné ci-dessus :

$$M = N \times Cu$$

Où

- *N* est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).
- *Cu* est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

L'article 3 de ce même arrêté dispose que « l'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté ». La formule est la suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où

- *M_n* est le montant exigible à l'année *n*.
- *M* est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.
- *Index_n* est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- *Index₀* est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011.
- *TVA* est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- *TVA₀* est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

D'après l'article 4, l'arrêté préfectoral d'autorisation fixera le montant initial de la garantie financière et précisera l'indice de calcul. A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2020³, le montant des garanties financières à constituer aurait été de 163 786,93 € dans le cadre du projet de parc éolien de Louargat.

Ce montant sera actualisé tous les 5 ans, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 6 novembre 2014, d'après la formule donnée dans l'annexe 2 de l'arrêté du 26 août 2011 mentionné ci-avant.

³ Dernier indice publié en date de septembre 2019, paru au JO le 20/12/2019

7.2 Remise en état du site

Conformément à l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, sont fournis dans la pièce n°8 du DDAE « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Les avis n'ayant pas fait l'objet de réponse sont réputés émis 45 jours à compter de la date de réception des demandes d'avis.

Le parc éolien de Louargat respectera les prescriptions prévues dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état du site pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, soit : le démantèlement des éoliennes, ainsi que celui du système de raccordement au réseau, l'excavation des fondations, le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès ainsi que le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

— sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

— sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

— sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ».

Annexe 1 : Extrait K-Bis

Greffé du Tribunal de Commerce de Nîmes
12 Rue Cité Foulc
30031 NIMES Cedex 1

N° de gestion 2019B02631

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 6 décembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	En cours d'attribution
<i>Date d'immatriculation</i>	06/12/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EOLIENNES DU MENE HOGUENE
<i>Sigle</i>	MH
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	5 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes
<i>Activités principales</i>	De promouvoir, concevoir, développer, financer, construire en sous-traitance, exploiter, maintenir, valoriser et gérer des parcs éoliens,
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 06/12/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	30/09/2021

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président	
<i>Nom, prénoms</i>	TRABUCCO François Bernard
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 31/05/1980 à Saint-Martin-d'Hères (38)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	17 B Rue de la Tour Magne 30000 Nîmes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	De promouvoir, concevoir, développer, financer, construire en sous-traitance, exploiter, maintenir, valoriser et gérer des parcs éoliens,
<i>Date de commencement d'activité</i>	06/11/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

<i>- Mention n° F19/022925 du 06/12/2019</i>	Immatriculation principale avec dépôts des actes constitutifs d'une personne morale : Siège social : 27 Quai de la Fontaine 30900 NIMES Etablissement principal : 27 Quai de la Fontaine 30900 NIMES à compter du 06/11/2019
--	---

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2 : Attestation d'assurance



Direction des Services aux Entreprises
Département Energies Renouvelables

VSB ENERGIES NOUVELLES
27, quai de la Fontaine
30900 Nîmes

Objet : Attestation – VSB ENERGIES NOUVELLES –EOLIENNES DU MENE HOGUENE

Nous, société VERSPIEREN, courtier en assurance spécialisé, notamment, dans l'assurance des centrales éoliennes en Europe depuis plus de 10 ans, gérons actuellement les assurances d'un portefeuille éolien de plus de 2 500 MW en France, attestons par la présente que les parcs éoliens du groupe VSB ENERGIES NOUVELLES sont assurés par notre intermédiaire.

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 relative au classement en ICPE des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, du Décret du 23 août 2011 pris pour application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation éolienne ainsi que les modalités de remise en état d'un site après exploitation, de l'Arrêté du 26 août 2011 définissant les modalités de mise en œuvre du démantèlement et fixant le montant de la garantie financière que l'exploitant doit pouvoir justifier, nous attestons par la présente pouvoir être en mesure de fournir une garantie financière de démantèlement d'un montant minimum de 150 000 € indexé selon l'indice en cours, pour le parc éolien de Louargat composé de 3 aérogénérateurs, situé Pen Run 22540 Louargat dans les côtes d'Armor, le jour de sa mise en service.

La présente attestation est établie pour être jointe au Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, afin de faire la preuve des capacités techniques du demandeur au sens de l'article L511-1 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Denis, le 10 décembre 2019

Pour servir et valoir ce que de droit,



Guilhem de SAINT ANDRÉ
Responsable département EnR

Tél. : +33 1 49 64 13 68
Mob. : + 33 6 29 99 46 65
Fax : +33 1 49 64 13 97
E-mail : gd@saintandre@verspieren.com



Établissement de Saint-Denis : 8 avenue du Stade de France - 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex
Tél. : 01 49 64 10 64 – Fax : 01 49 64 10 65

SIRET Saint-Denis 321 502 049 00174 – RCS Bobigny – Siège social: VERSPIEREN : société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 000 000 euros
1 avenue François Mitterrand - BP 30209 - 59444 Wasquehal Cedex - SIREN 321 502 049 - RCS Lille Métropole - N°Orias : 07 031 542 - www.orias.fr
N° de TVA intracommunautaire : FR-6531502049 - C.C.P. Lille 998 A - A.P.E. 6422 Z



Annexe 3 : Lettre d'engagement

Lettre d'engagement

(soumise aux dispositions de l'article 2322 du Code civil)

Monsieur le Préfet
Préfecture des Côtes d'Armor
3 Place Général de Gaulle
22000 Saint-Brieuc

A Nîmes, le 2 janvier 2020

Objet : Soutien de VSB ENERGIES NOUVELLES, actionnaire à 100% de EOLIENNES DU MENE HOGUENE dans le cadre de la Demande d'Autorisation Environnementale portant sur la réalisation et l'exploitation du Parc de Louargat et sur la cessation éventuelle de ladite exploitation

La soussignée VSB ENERGIES NOUVELLES, société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 € dont le siège social est situé 27 quai de la Fontaine – 30900 NIMES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 439 697 178 (« VSB »), dûment représentée par son Gérant, Monsieur François TRABUCCO,

détenant 100% du capital et des droits de vote de la société **EOLIENNES DU MENE HOGUENE**, société par actions simplifiée au capital de 5.000 € dont le siège social est situé 27 quai de la Fontaine, 30900 NIMES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 879 605 574 (la « Société »),

étant précisé que la Société est le véhicule constitué par VSB, aux fins exclusives de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 turbines et d'un poste de livraison, d'une puissance de 9 MW maximum selon le gabarit des éoliennes retenu, situé sur le territoire de Louargat (22), dont le montant d'investissement est estimé à 11.080.000 €,

confirme par la présente le soutien technique et financier déjà apporté à la Société et s'engage, à hauteur de sa participation au capital de la Société, soit 100% du montant de l'investissement, selon les termes et conditions de la présente, à continuer à mettre à la disposition de la Société, par tous procédés adéquats, l'ensemble des capacités techniques et financières nécessaire afin que la Société puisse mener à bien son projet et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler de la construction et de l'exploitation de ce projet, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

VSB
Représentée par Monsieur
François TRABUCCO, Gérant

